

Offre : petites annonces

Par **jeremyzed**, le **08/10/2008** à **15:30**

Bon en fait j'ai u ncas pratique un peu etrange.

C'est un mec qui dépose une annonce car il souhaite louer son appart'. Quelqu'un y répond par lettre recommandée le lendemain de la publication. Dans l'offre de la petite il y'a le prix, les charges, mais il y'a surtout qu'il serait libre "dans peu de temps"

Ensuite le beneficiaire recoit un courrier comme quoi le bailleur veut bien lui louer mais a un tarif plus elever.

Est ce que le bailleur a le droit ?

Je pense que oui car l'offre n'est pas concideré comme suffisamment ferme est precise, donc c'est plus une offre mais en fait une proposition. Mais je trouve pas vraiment de jurisprudence, et dans la doctrine il dise ca mais quand le prix n'est pas fixé. Or là il l'est. Donc je sais pas trop si on peut quand meme le conciderer comme une proposition est non une offre.

merk id'avance !twisted

Par **Camille**, le **09/10/2008** à **08:33**

Bonjour,

A part éventuellement dans le code des marchés publics, quelle différence faites-vous entre une offre et une proposition ?

Par **jeremyzed**, le **10/10/2008** à **00:16**

Dans un bouquin que j'ai lu il fesait une difference.

L'offre est ferme est precise, n'invite pas à la négociation.

La proposition, c'est genre quand il n'y a pas le prix. Donc on peut négocier.

Donc que faire en l'espece ?

Par **nicomando**, le **10/10/2008** à **17:57**

A mon sens pour qu'une offre soit valable il faut que le prix soit déterminé ou déterminable or en l'occurrence le prix étant déterminé le bailleur est censé garantir ce prix au locataire sous peine de nullité du contrat.